



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Calcul des pensions

Question écrite n° 10140

#### Texte de la question

M Andre Lejeune appelle l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur l'injustice frappant les mutilés de guerre admis en école de reeducation avant 1968. Pour ces personnes, le temps passe en Afrique du Nord en tant que militaire est pris en consideration pour le calcul de la retraite et l'avancement. Par contre, il n'en est pas de meme pour la duree de la convalescence et le temps passe en école de reeducation, periodes qui sont pourtant bien evidemment liees au conflit. En consequence il lui demande s'il envisage de prendre des mesures validant ce temps d'activite pour la retraite.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle la reponse suivante : en application des articles L 351-3 et L 161-19 du code de la securite sociale, les periodes de service militaire accomplies dans le cadre des operations effectuees en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962 peuvent etre prises en compte pour le calcul de la pension de vieillesse du regime general de la securite sociale, des lors que les interesses etaient affilies a ce regime anterieurement aux periodes en cause ou ont releve en premier lieu dudit regime posterieurement aux periodes. A cet egard, il est precise que les periodes de convalescence et/ou de reeducation professionnelle entre la date d'incorporation dans les unites engagees dans les operations susvisees et la date de liberation des interesses au regard de leurs obligations militaires sont assimilees a des periodes d'assurance pour le calcul de la pension de vieillesse. En outre, les periodes susvisees ouvrent droit a l'anticipation de retraite au taux plein prevue a l'article L 351-8 du code de la securite sociale, a condition que les anciens militaires concernes soient titulaires de la carte du combattant. Cette anticipation est fonction de la duree des services militaires en question.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lejeune Andr•](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10140

**Rubrique :** Retraites : generalites

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 février 1989, page 925